



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-063

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-31-00004 - ARRETE DOS-SDA N°2023-36 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2022-245 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION D'AMIENS. (4 pages)	Page 3
R32-2023-01-31-00005 - ARRETE DOS-SDA N°2023-39 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N° 2022-116 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION DES POSTES OFFERTS AUX CHOIX SEMESTRIELS DE LA SUBDIVISION D'AMIENS. (6 pages)	Page 8
R32-2023-01-25-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-1 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 23 rue Jean Baptiste Defernez à LIEVIN (62800) (2 pages)	Page 15
R32-2023-01-25-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-3 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 96, avenue Jean Jaurès à LIEVIN (62800) (2 pages)	Page 18
R32-2023-01-27-00010 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-4 portant modification de l'arrête du 12 mai 1942 autorisant le la création de l'officine de pharmacie représentée par Monsieur Frédéric COURBOT, 3 place Ernest Blondeau à HAUBOURDIN (59320) (2 pages)	Page 21
R32-2023-01-27-00011 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-5 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 1 rue Paul Gauguin à FACHES-THUMESNIL (59155) (2 pages)	Page 24
R32-2023-02-02-00002 - Arrêté n° 2023-011 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2020-034 SDSDU du 18 décembre 2020 modifié fixant la composition nominative des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Nord-Pas-de-Calais?? (4 pages)	Page 27
R32-2023-01-31-00003 - DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE MARLE GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE MARLE (2 pages)	Page 32

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00004

ARRETE DOS-SDA N°2023-36 MODIFIANT
L'ARRETE DOS-SDA N°2022-245 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
SUBDIVISION EN VUE DE L'AGREMENT DES
TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION
D'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2023-36 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2022-245
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément. Elle donne un avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur l'agrément des terrains de stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;

- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de la subdivision ou son représentant ;
- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants:

Discipline médicale

Madame le Professeur Catherine LOK (dermatologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Catherine BOULNOIS (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Monsieur le Professeur Eric HAVET (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Monsieur CHADLI Nagui (médecine générale)

Monsieur DELECRIN Jérôme (médecine d'urgences)

Monsieur HUDELO Julien (cardiologie)

Discipline chirurgicale

Monsieur CUVELIER Flavien (chirurgie plastique, reconstructive et esthétique)

Monsieur HEUX Antoine (chirurgie orthopédique et traumatologique)

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

sera proposé ultérieurement

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

sera proposé ultérieurement

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

Médecin

sera proposé ultérieurement

Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Lucie CALINE (médecine de biologie médicale)

Monsieur Kélian STEIBEL (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Un Directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Christophe BLANCHARD (Directeur du centre hospitalier de SAINT QUENTIN)

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;

Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Un Président de Commission Médicale d'Etablissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Madame Laurence DELTOUR (Présidente de la CME du centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Dr Michèle De Boynes pour la Médecine Générale

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

Seront invités

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;
- Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes :

Monsieur GUIBON

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 – L'arrêté DOS-SDA N°2022-245 du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté DOS-SDA 2020-153 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **31 JAN. 2023**

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00005

ARRETE DOS-SDA N°2023-39 MODIFIANT
L'ARRETE DOS-SDA N° 2022-116 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION DES
POSTES OFFERTS AUX CHOIX SEMESTRIELS DE
LA SUBDIVISION D'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2023-39 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N° 2022-116 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA REPARTITION DES
POSTES OFFERTS AUX CHOIX SEMESTRIELS
DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition. Elle propose la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maîtres de stage.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Établissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;
- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région ou son représentant :

Monsieur Mahen AL BADAUWY (président de CME au centre hospitalier de Saint Quentin)

- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Monsieur Cyrille GUILLAUMONT (président de CME de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme à Amiens)

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Madame Delphine CAPRONNIER-DEMEYER (présidente de CME de l'Institut Médical de Breteuil)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Dr Michèle DE BOYNES pour la Médecine Générale

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou leurs représentants:

Discipline médicale

Madame le Professeur Catherine LOK (dermatologie et vénéréologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Catherine BOULNOIS (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Monsieur le Professeur Eric HAVET (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Monsieur CHADLI Nagui (médecine générale)

Monsieur DELECRIN Jérôme (médecine d'urgences)

Monsieur HUDELO Julien (cardiologie)

Discipline chirurgicale

Monsieur CUVELIER Flavien (chirurgie plastique, reconstructive et esthétique)

Monsieur HEUX Antoine (chirurgie orthopédique et traumatologique)

- Un Directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Madame Corinne SENESCHAL (Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville)

- Un Directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Laurent BARRET (Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne)

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur David MADOU (Directeur de la Clinique du Valois à Senlis)

- Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant;

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

sera proposé ultérieurement

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

Médecin

sera proposé ultérieurement

Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Lucie CALINE (Médecine de Biologie médicale)

Monsieur Kélian STEIBEL (Pharmacie de Biologie médicale)

Avec voix consultative

- Un Directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Aymeric BOURBION (Directeur de l'Hospitalisation à Domicile du Centre Hospitalier Intercommunal Montdidier – Roye)

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

- Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative

Seront invités

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de leur spécialité d'appartenance.

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 – L'arrêté DOS-SDA N°2022-116 du 21 février 2022 modifiant l'arrêté n°2022-65 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de répartition des postes de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

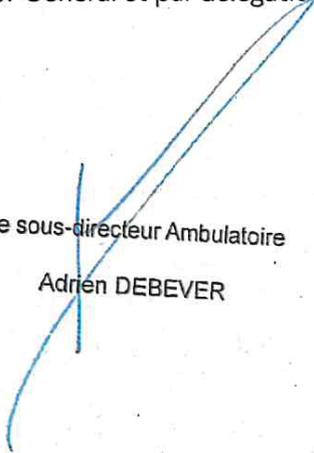
ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

31 JAN. 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

ESOS MAL I E

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-25-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-1 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 23 rue Jean Baptiste Defernez à LIEVIN
(62800)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-1 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 23 RUE JEAN BAPTISTE DEFERNEZ A LIEVIN (62800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 1964 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LIEVIN (62800), 23 rue Jean Baptiste Defernez et attribuant le numéro de licence 62#000429 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 2 janvier 2023 par lequel Monsieur Hafedh BEN HAMADOU déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à LIEVIN (62800), 23 rue Jean Baptiste Defernez ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LIEVIN (62800), 23 rue Jean Baptiste Defernez.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LIEVIN (62800), 23 rue Jean Baptiste Defernez entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000429.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hafedh BEN HAMADOU.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-25-00012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-3 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 96, avenue Jean Jaurès à LIEVIN (62800)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-3 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 93, AVENUE JEAN JAURES A LIEVIN (62800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1961 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LIEVIN (62800), 93 avenue Jean Jaurès et attribuant le numéro de licence 62#000414 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, réceptionné le 4 janvier 2023, par lequel Monsieur Gilles BOURSIER et Madame Anne GAUTIER déclarent la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2022 à 23h59, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à LIEVIN (62800), 93 avenue Jean Jaurès ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2022 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LIEVIN (62800), 93 avenue Jean Jaurès.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à LIEVIN (62800), 93 avenue Jean Jaurès entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000414.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilles BOURSIER et Madame Anne GAUTIER.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-27-00010

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-4 portant
modification de l'arrête du 12 mai 1942
autorisant la création de l'officine de
pharmacie représentée par Monsieur Frédéric
COURBOT, 3 place Ernest Blondeau à
HAUBOURDIN (59320)

59#002043

ARRÊTÉ DOS-SDPERQUAL-PDSB-2023-4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 12 MAI 1942 AUTORISANT LE LA CRÉATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRESENTÉE PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC COURBOT, 3 PLACE ERNEST BLONDEAU À HAUBOURDIN (59320)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie 3 place Ernest Blondeau, à HAUBOURDIN (59320) et attribuant le numéro de licence 59#002043 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 27 décembre 2022 notamment le certificat de numérotage, en date du 21 décembre 2022, émanant de la mairie de la commune d'HAUBOURDIN et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE COURBOT », exploitée et représentée par Monsieur Frédéric COURBOT se situe 3, rue Ernest Blondeau à HAUBOURDIN (59320) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie COURBOT, exploitée et représentée par Monsieur Frédéric COURBOT, est située 3 rue Ernest Blondeau à HAUBOURDIN (59320).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Frédéric COURBOT.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-27-00011

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-5 portant
constat de cessation définitive d'activité et
caducité de licence de l'officine de pharmacie
sise 1 rue Paul Gauguin à FACHES-THUMESNIL
(59155)

ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-5 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 1 RUE PAUL GAUGUIN A FACHES-THUMESNIL (59155)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1965 autorisant la création d'une officine de pharmacie à FACHES-THUMESNIL (59155), 1 rue Paul Gauguin et attribuant le numéro de licence 59#001085 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 23 janvier 2023, par lequel Madame Marie-Dominique FOULON déclare la cessation définitive, à compter du 31 janvier 2023 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à FACHES-THUMESNIL (59155), 1 rue Paul Gauguin ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 janvier 2023 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à FACHES-THUMESNIL (59155), 1 rue Paul Gauguin.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à FACHES-THUMESNIL (59155), 1 rue Paul Gauguin entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#001085.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Dominique FOULON.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JAN. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-02-00002

Arrêté n° 2023-011 SDSU modifiant l'arrêté n° 2020-034 SDSU du 18 décembre 2020 modifié fixant la composition nominative des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Nord-Pas-de-Calais

Arrêté n° 2023-011 SDSU modifiant l'arrêté n° 2020-034 SDSU du 18 décembre 2020 modifié fixant la composition nominative des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) Nord-Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1142-4 à 8 et R. 1142-4-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant renouvellement dans des fonctions de président de commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (M. Serge Federbusch) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2020-034 SDSU du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 décembre 2020 modifié fixant la composition nominative des membres de la CCI Nord-Pas-de-Calais ;

Sur désignation, proposition ou après avis des institutions mentionnées à l'article R 1142-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2020-034 SDDU du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 décembre 2020 susvisé modifié est modifié comme suit :

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- 1) Responsables d'établissements de santé privés

Thomas BALLENGHIEN, Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), suppléant 2 du Dr François LIBER

Article 2 – La composition consolidée de la CCI Nord – Pas-de-Calais est annexée au présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 février 2023

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

ANNEXE: COMPOSITION CONSOLIDÉE DE LA CCI NORD-PAS-DE-CALAIS

Qualité des membres		Titulaires	Suppléants
I	Trois représentants des usagers	Bernard LECOMTE – UDAF du Nord	Suppléant 1 : Frédéric SANCHE - R'EVEIL AFTC Nord-Pas-de-Calais Suppléant 2 : Philippe MERCHIER - Familles de France
		Sabine LALISSE - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Suppléant 1 : David CONDETTE - Association François AUPETIT Suppléant 2 : Marie-José MARTEAU – CLCV Hauts-de-France
		Patrick DEROME- Familles rurales	Suppléant 1 : Thérèse TRENTESEUX - Epilepsie France Suppléant 2 : Guy PATIN - Fédération Française des curistes médicalisés (FFCM)
II	Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral	Dr Olivier RENOUARD	Suppléant 1 : Dr Thomas BALBI Suppléant 2 : en attente de désignation
	Un praticien hospitalier	Dr Frédéric SECOUSSE	Suppléant 1 : Dr Marie-Hélène TOURNOYS Suppléant 2 : en attente de désignation
III	Trois responsables des institutions et établissements publics et privés de santé	Un responsable d'établissement public de santé	Suppléante 1 : Nora BOUGHRIET – Fédération Hospitalière de France (FHF) Suppléant 2 : Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE Fédération Hospitalière de France (FHF)
		Deux responsables d'établissements de santé privés	Dr François LIBER - Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) Suppléante 1 : Denis De FREMONT (FHP) Suppléant 2 : Thomas BALLENGHIEN (FHP) (nouveau)
	Claire ANGENAULT - Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés à but non lucratif (FEHAP)		Suppléant 1 : en attente de désignation Suppléant 2 : en attente de désignation
IV	Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales	Sébastien LELOUP, Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant	Suppléant : en attente de désignation

V	Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2	Magali De RIEUX – La Médicale de France	Suppléant 1 : Julie GEDEON - SHAM Suppléant 2 : Anne NOCLERCQ - Groupe Pasteur Mutualité-PANACEA
VI	Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels	Me Emeline LACHAL	Suppléant 1 : Me Arnaud NINIVE Suppléant 2 : Didier ROBIQUET
		Dr Nadine BELLO	Suppléante 1 : Dr Jean-Philippe PLATEL Suppléante 2 : Christopher NICOLLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00003

DECISION RELATIVE A L EXTENSION DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
(SSIAD) DE MARLE GERE PAR L ASSOCIATION
DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)
DE MARLE

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE MARLE
GERE PAR L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DE MARLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 15 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du 13 février 2017 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation relative au SSIAD de Marle géré par l'ADMR de Marle et établissant la capacité totale du service à 32 places réparties en 7 places pour personnes handicapées, et 25 places pour personnes âgées ;

Vu la demande présentée par Madame la présidente de l'ADMR de Marle le 10 août 2022 en vue d'obtenir l'extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD de Marle ;

Considérant les taux d'occupation du SSIAD et la liste d'attente du service ;

Considérant que la demande d'extension de 3 places répond à un besoin avéré sur la zone d'intervention actuelle du SSIAD ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE :

Article 1 : L'extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD de Marle géré par l'ADMR de Marle est autorisée.

Article 2 : La capacité totale du SSIAD de Marle est de 35 places réparties en :

- 7 places pour personnes handicapées,
- 28 places pour personnes âgées.

Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 530 2

N° FINESS de l'établissement : 02 000 505 4

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est inchangée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission à l'autorité compétente par le titulaire de l'autorisation, avant la date de mise en place, d'une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la présidente de l'ADMR de Marle – 18 rue Lehault - 02250 Marle.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

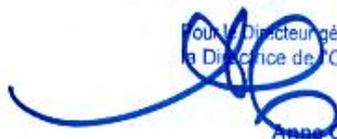
Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Marle.

A Lille, le 31 JAN. 2023

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



AGRS CREQUIS

Hugo Gilardi